



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives** : M. Daniel VIAELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Gilbert VERNHES, M. Michel PETIT.

**Etaient présents sans voix délibératives** : M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. John DODDS

**Excusés** : M. Jean-Marc SALEINE, M. Gérard CAUQUIL, M. Blaise AZNAR, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI.

Mme Evelyne ROUANET a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 9 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° DB 2024.38-** Service d'assurances : autorisation de signature des marchés (24.082)

**Délibération n° DB 2024.39-** Fourniture et livraison de deux compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.090)

**Délibération n° DB 2024.40-** Prestations d'intérim pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.106)

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2024.38- Service d'assurances : autorisation de signature des marchés (24.082)**

Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Président de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur la souscription des contrats d'assurance pour l'activité du syndicat a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en 4 lots :

- Lot 1 Assurance « Dommages aux biens Réseau de Chaleur »
- Lot 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement »
- Lot 4 Assurance « Tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation »

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3 plis ont été déposés :

- Paris Nord Assurance (lot 2 et 3)
- SAGA (lot 3)
- ANDRIEUX CEDRIC (lot 4)

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 Assurance « Dommages aux biens Réseau de Chaleur ». Ce lot fera l'objet d'une relance dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Les élus de la commission d'appel d'offres du 9 septembre dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes » au groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES pour un montant de 40 687,84 € TTC de prime annuelle ;
  - Lot 3 Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement » avec le groupement composé de SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES et BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE, pour un montant de 21 800 € TTC de prime annuelle ;
  - Lot 4 Assurance « Tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation » avec le groupement composé de EI ANDRIEUX CEDRIC et MMA, pour un montant de 10 867 € TTC de prime annuelle.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu le Code de la Commande Publique ;
  - Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la consultation référencée n° 24.082 portant sur les services d'Assurances allotie en quatre lots :
  - Lot 1 : assurance « dommages aux biens réseau de chaleur »
  - Lot 2 : assurance « responsabilité et risques annexes »
  - Lot 3 : assurance « responsabilité atteinte à l'environnement »
  - Lot 4 : assurance « tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation »
  - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.082.02 portant sur le lot n°2 « assurance responsabilité et risques annexes » avec le groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES pour un montant de 40 687,84 € TTC de prime annuelle ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.082.03 portant sur le lot n°3 « assurance responsabilité atteinte à l'environnement » avec le groupement composé de SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES et BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE, pour un montant de 21 800 € TTC de prime annuelle ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.082.04 portant sur le lot n°4 « assurance tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation » avec le groupement composé de EI ANDRIEUX CEDRIC et MMA, pour un montant de 10 867 € TTC de prime annuelle ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° DB 2024.39- Fourniture et livraison de deux compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.090)**

Rapporteur André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries

M. Fabre informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en deux lots :

- lot 1 « Fourniture et livraison d'un compacteur mobile thermique »
- lot 2 « Fourniture et livraison d'un compacteur mobile électrique »

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3 plis ont été déposés :

- PACKMAT
- SOLEN
- OMNI BENNES SERVICES

Les élus de la commission d'appel d'offres du 9 septembre dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- lot n°1 « fourniture et livraison d'un compacteur mobile thermique » avec la société SOLEN, pour un montant de 95 000,00 € HT au titre de la fourniture et la livraison du compacteur et de 4 500 € HT au titre du rachat du compacteur utilisé sur le site ;
  - lot n°2 « fourniture et livraison d'un compacteur mobile électrique » avec la société SOLEN pour un montant de 128 000 € HT au titre de la fourniture et la livraison du compacteur et de 4 500 € HT au titre du rachat du compacteur utilisé sur le site.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu le Code de la Commande Publique ;
  - Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- 
- Considérant la consultation référencée n° 24.090 portant sur la fourniture et la livraison de deux compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl, allotie en deux lots :
  - Lot 1 : Fourniture et livraison d'un compacteur mobile thermique
  - Lot 2 : Fourniture et livraison d'un compacteur mobile électrique
  - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.090.01 portant sur le lot n°1 « fourniture et livraison d'un compacteur mobile thermique » avec la société SOLEN, pour un montant de 95 000,00 € HT au titre de la fourniture et la livraison du compacteur et de 4 500 € HT au titre du rachat du compacteur utilisé sur le site ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.090.02 portant sur le lot n°2 « fourniture et livraison d'un compacteur mobile électrique » avec la société SOLEN pour un montant de 128 000 € HT au titre de la fourniture et la livraison du compacteur et de 4 500 € HT au titre du rachat du compacteur utilisé sur le site ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

### **Délibération n° DB 2024.40- Prestations d'intérim pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.106)**

Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Président de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur le choix de prestataire en charge de la réalisation de prestations d'intérim pour répondre aux besoins du syndicat Trifyl a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en deux lots :

- lot 1 Prestations d'intérim pour le secteur Nord de Trifyl
- lot 2 Prestations d'intérim pour le secteur Sud de Trifyl

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

9 plis ont été déposés par les candidats suivants :

- MANPOWER FRANCE
- Société européenne (SE) SYNERGIE
- API ALBI
- SAS PROFILS EMPLOIS
- JUBIL 81
- EUREKA
- SAMSIC RH
- RANDSTAD
- RAS INTERIM ET RECRUTEMENT

Les candidats ont répondu à chaque fois aux deux lots.

Les élus de la commission d'appel d'offres du 9 septembre dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « prestations d'intérim pour le secteur nord de Trifyl » avec la société SYNERGIE, pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;
  - Lot 2 « prestations d'intérim pour le secteur sud » avec la société SYNERGIE, pour un montant maximum annuel de 230 000 € HT.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu le Code de la Commande Publique ;
  - Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
  - Considérant la consultation référencée n° 24.106 portant sur des prestations d'intérim pour les besoins de Trifyl, allotie en deux lots :
  - Lot 1 : prestation d'intérim pour le secteur nord de Trifyl
  - Lot 2 : prestation d'intérim pour le secteur sud de Trifyl
  - Considérant que la durée de ces marchés est de 1 an renouvelable 2 fois ;
  - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.106.01 « prestations d'intérim pour le secteur nord de Trifyl » avec la société SYNERGIE, pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24106.02 « prestations d'intérim pour le secteur sud » avec la société SYNERGIE, pour un montant maximum annuel de 230 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

### **Questions Diverses**

#### **Surtaxe TGAP – Rédaction et envoi d'un courrier de saisine du Préfet**

M. Roussel rappelle aux membres du Bureau qu'à compter du 1er janvier 2025, le tarif pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sera de 65€ par tonne comme prévu dans la trajectoire TGAP. Il précise cependant que la nouvelle loi de finances prévoit que ce tarif sera majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

Afin d'évaluer le dépassement des objectifs, l'objectif annuel est constaté pour chaque installation par le Préfet de région avant le 31 octobre de l'année précédant celle de l'exigibilité de la taxe. Deux modalités sont possibles :

- Si un seuil conforme à l'objectif de réduction est fixé pour chaque installation dans le SRADDET ou dans le PRPGD, alors la majoration s'applique quand le seuil fixé est dépassé ;
- Dans le cas inverse, le seuil sera calculé via une formule unique garantissant une égalité de traitement devant l'impôt des assujettis :

$$\text{Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)} \times \left( \frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une majoration de la TGAP applicable aux déchets mis en décharge s'appliquera pour la fraction des déchets réceptionnés en ISDND autorisée au-delà du « seuil-50% » défini ci-dessus.

En conséquence, le Président propose aux membres du Bureau, que Trifyl saisisse par un courrier les services de l'Etat afin de contester cette mesure incohérente et inégalitaire. En effet, au vue de l'engagement et de l'investissement faits par Trifyl pour respecter les obligations réglementaires en matière de traitement des déchets et de respect de l'environnement, cette mesure est inacceptable. Elle concerne tous les acteurs de l'enfouissement qu'ils aient ou non respecté la loi quant à la baisse d'enfouissement portée par la LTE en 2015.

Les membres du Bureau valident cette proposition, le courrier joint en annexe, sera envoyé au Préfet dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

La secrétaire de séance,  
Evelyne ROUANET .

Le Président de Trifyl  
Daniel VIALELLE.

